

## Procès-Verbal de la séance du mardi 12 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le douze mars l'assemblée régulièrement convoquée le 05 mars 2024, s'est réunie sous la présidence de Xavier IOOS.

**Présents :** Xavier IOOS, Carole BOULAY, Denis MONEGAT, Béatrice FELIX, Marie-Claude GRESSARD, Victor GIROT, Loïc COQUIN, Monique LAFON, Alain PINARD,

**Représentés :** Gérard DOUSSAU, Marion COLIN, Dominique REMY, Martine RAYNAUD

**Excusée :** Delphine BERNARD

**Secrétaire de la séance :** Loïc COQUIN

Monsieur le Maire ouvre la séance, il est procédé à l'énonciation des pouvoirs et à la signature de la feuille de présence.

### **1) Désignation du secrétaire de séance.**

En vertu de l'article L 2121-15 du CGCT, M. Loïc COQUIN est désigné secrétaire de séance.

### **2) Approbation du Procès-Verbal de la séance du 23/01/2024.**

Le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **3) Délibérations :**

#### **Budget communal d'Assainissement : Approbation du Compte Administratif 2023** (rapporteur Denis MONEGAT)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Xavier IOOS, Maire ; délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Xavier IOOS, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré par Denis MONEGAT, 2ème adjoint, en charge des affaires financières.

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	- €	110 184,19 €	- €	12 687,29 €	- €	122 871,48 €
Opérations exercice	55 629,89 €	32 993,02 €	51 580,78 €	44 665,17 €	107 210,67 €	77 658,19 €
Total	55 629,89 €	143 177,21 €	51 580,78 €	57 352,46 €	107 210,67 €	200 529,67 €
Résultat de clôture	- €	87 547,32 €	- €	5 771,68 €	- €	93 319,00 €
Restes à réaliser	- €	29 059,00 €	- €	- €	- €	29 059,00 €
Total cumulé	- €	116 606,32 €	- €	5 771,68 €	- €	122 378,00 €
Résultat définitif	- €	116 606,32 €	- €	5 771,68 €	- €	122 378,00 €

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés (Monsieur le Maire ne participant pas au vote), le Compte Administratif 2023 pour le budget communal d'Assainissement.

#### **Budget communal d'Assainissement : Approbation du Compte de Gestion 2023** (rapporteur Denis MONEGAT)

Le Conseil municipal,

- après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le Compte de Gestion 2023 pour le budget communal d'Assainissement.

**Budget communal d'Assainissement : Affectation du résultat de fonctionnement 2023** (rapporteur Denis MONEGAT)

Le Conseil municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
  - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
  - constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 5 771,68 €**
- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	12 687,29 €
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>DEFICIT</b>	<b>6 915,61 €</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2023</b>	<b>5 771,68 €</b>
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2023</b>	<b>5 771,68 €</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	5 771,68 €
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2023</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 pour le budget communal d'Assainissement.

**Budget communal Principal : Approbation du Compte Administratif 2023** (rapporteur Denis MONEGAT)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Xavier IOOS, Maire ; délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Xavier IOOS, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré par Denis MONEGAT, 2ème adjoint, en charge des affaires financières.

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	25 866,56 €	- €	- €	28 705,60 €	- €	2 839,04 €
Opérations exercice	74 264,36 €	50 576,03 €	403 725,51 €	454 602,81 €	477 989,87 €	596 178,84 €
Total	100 130,92 €	50 576,03 €	403 725,51 €	483 308,41 €	503 856,43 €	599 017,88 €
Résultat de clôture	49 554,89 €	- €	- €	79 582,90 €	- €	30 028,01 €
Restes à réaliser	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total cumulé	49 554,89 €	- €	- €	79 582,90 €	- €	30 028,01 €
Résultat définitif	49 554,89 €	- €	- €	79 582,90 €	- €	30 028,01 €

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés (Monsieur le Maire ne participant pas au vote), le Compte Administratif 2023 pour le budget communal Principal.

**Budget communal Principal : Approbation du Compte de Gestion 2023** (rapporteur Denis MONEGAT)

Le Conseil municipal,

- après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;
  2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
  3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le Compte de Gestion 2023 pour le budget communal Principal.

**Budget communal Principal : Affectation du résultat de fonctionnement 2023** (rapporteur Denis MONEGAT)

Le Conseil municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
  - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
  - constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 79 582,90 €**
- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	28 705,60 €
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>50 877,30 €</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2023</b>	<b>79 582,90 €</b>
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2023</b>	<b>79 582,90 €</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	49 554,89 €
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	30 028,01 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 pour le budget communal Principal.

**4) Délibération : Versement aux agents ayant droit de la Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle** (rapporteur Monsieur le Maire).

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 14/12/2023,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle,

● **Les bénéficiaires**

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 16 août 2022
- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

## ● Les montants

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 01/07/2022 au 30/06/2023	Montant <b>maximum</b> de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

## Les modalités de versement

La prime est versée par la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fraction, pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil décide par 12 voix pour et 1 abstention :

- d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- de prévoir les crédits correspondants au budget.

## 5) Délibération : Vote des subventions 2024 (rapporteur Carole BOULAY)

Suite aux demandes reçues par la commune de Préty, il est proposé au Conseil municipal, l'octroi des subventions suivantes :

➤ Préty Pierre et Fleurs	: 160 €
➤ Comité des fêtes	: 200 €
➤ Ecoles	: 60 €
➤ France ADOT71	: 50 €
➤ Restaurants du Cœur	: 50 €
➤ Les Amis du CADA	: 50 €
➤ Secours Populaire	: 50 €
➤ AFSEP	: 50 €
➤ Amicale Boule de Préty	: 1 000 €*

Soit un total de 1 670,00 € prévus au budget pour l'année 2024.

\* Pour précision et en sus de la subvention 2024 prévue pour participer à l'organisation des 75 ans de l'association, la commune remplacera les bancs actuellement en place (prévu sur 2 ans) et plantera un arbre pour agrémenter le boulodrome communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, les subventions pour 2024.

## 6) Point sur les travaux d'enfouissement du SYDESL / DRI et plan de circulation sur une partie de la route de Pont Seille (rapporteur Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réunion qui s'est tenue à la fin du mois de février à permis d'aborder les travaux à venir pour la fin 2024, au lotissement du Champ Jean Maître ainsi que sur la route de Pont Seille.

Concernant le Champ Jean Maître, le SYDESL et l'entreprise Bouygues doivent trouver un accord pour la réfection finale de la chaussée. Une nouvelle réunion entre la commune et les 2 prestataires est prévue le 21 mars prochain. Les travaux d'enfouissement de la route de Pont Seille sont prévus de novembre 2024 à janvier 2025 avec l'ouverture de 9 tranchées. Les plans sont disponibles et la Direction Régionale des Infrastructures (DRI) prends à sa charge la réfection de la chaussée puisque la route est départementale (RD476).

Une pétition a été reçue en mairie concernant la circulation dans la route de Pont Seille. Le document, signé par une partie des riverains et lue à l'assemblée, est une demande de passage en sens unique de circulation depuis le square Jean Taton jusqu'à l'intersection avec la RD176 (route de La Truchère). Une étude des possibilités est nécessaire afin de rendre la réponse la plus adaptée. Une réunion avec les riverains sera prévue en amont.

## 7) Point sur les affaires communales et intercommunales :

### ➤ Affaires communales :

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que les véhicules à l'état d'épave ont été retirés de la cour avant du bâtiment des logements locatifs communaux.
- Madame Carole BOULAY fait le point sur la procédure d'expulsion d'un des locataires, dont le délai était fixé au 11 mars dernier. L'huissier mandaté par la commune suivra la procédure jusqu'à, si nécessaire, l'expulsion forcée du locataire avec le concours des forces de l'ordre.
- Madame BOULAY ajoute qu'un autre locataire a été contacté pour le règlement de ses loyers. Le dossier est en cours de traitement.

### ➤ Affaires intercommunales :

- Geoptis, filiale de La Poste, a fait parvenir une proposition pour constituer un dossier d'étude concernant l'état de nos routes.
- Une réunion pour le budget intercommunal est à venir.

## 8) Informations et questions diverses

- L'ONF nous a fait parvenir un diagnostic du platane, d'un coût de 720 €. Son état est correct et les actions préconisées sont la coupe d'une des branches, l'enlèvement du nid de frelons et le changement des haubans et des sangles à prévoir pour 2025.
- Le panneau de l'Ilot de sénescence sera livré en semaine 12 (18 au 24 mars). Deux dates avaient été proposées pour l'inauguration : le 19/10 ou le 05/12. La date retenue sera le 19 octobre prochain. Les partenaires et financeurs seront conviés à l'évènement. La commission communale des Bois- Forêt et Environnement sera en charge de l'organisation.
- Un courrier de Préty, Pierre et Fleurs est lue à l'assemblée.

## 9) Dates à retenir :

- 14/03 : Réunion plénière de la CCMT
- 19/03 : Conseil d'école
- 21/03 : Réunion à 14h30 avec le SYDESL et Bouygues travaux pour l'enfouissement au Champ Jean Maître
- 21/03 : Réunion préfectorale - Restitution France Verte à 18h00 à Sennecey-Les-Mâcon
- 22/03 : Réunion SDAGEP à 09h
- 28/03 : Bureau communautaire de la CCMT
- 02/04 : Réunion mensuelle avec l'agent technique

### Prochaines séances Conseil municipal

- 09/04 : Budget Prévisionnel + autres points

### Les secrétariats seront fermés de la manière suivante pour 2024 :

- Fermeture estivale de la Mairie et l'Agence Postale Communale du 05 au 24/08/2024 inclus
- Fermeture hivernale :
  - ☞ Mairie du mardi 24/12/2024 au mercredi 01/01/2025 inclus
  - ☞ Agence Postale Communale du mercredi 25/12/2024 au 01/01/2025 inclus

Levée de la séance : 21h50

Le Secrétaire de séance,  
Loïc COQUIN



Le Président de séance,  
Xavier IOOS.

